



Lettre d'information aux usagers

PREMIER BILAN DES DIAGNOSTICS SUR LE TERRITOIRE

L'objectif de ce diagnostic n'est pas de contrôler la conformité de l'installation par rapport aux normes actuelles mais de vérifier l'efficacité du traitement et de constater si elle présente un risque de pollution pour l'environnement ou pour la salubrité publique. En fonction des conclusions, le propriétaire doit apporter des modifications pour améliorer le fonctionnement (travaux mineurs, entretien des ouvrages, aménagement du terrain...) ou doit réhabiliter entièrement sa filière de traitement (épandage saturé, rejet des eaux usées sans traitement...).

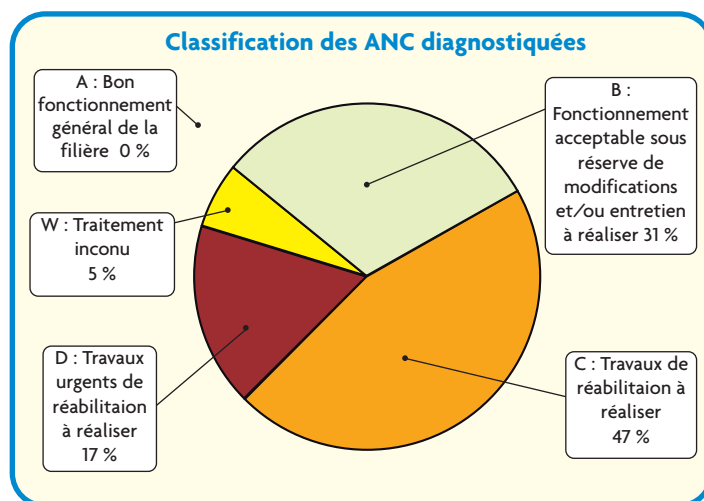
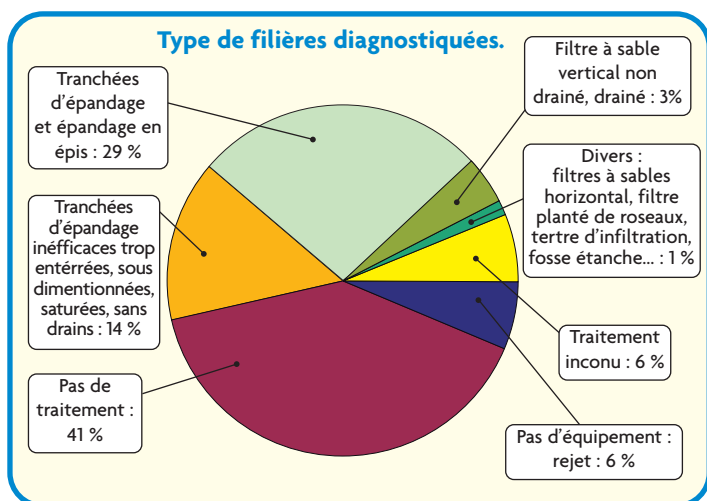
Le premier bilan sur le fonctionnement et l'entretien de 1 449 filières de traitement vérifiées sur le territoire du SPANC du SIDEFU vous est présenté dans cette lettre. Les 489 restantes seront réalisées d'ici fin 2010.

DIAGNOSTIC DU BON FONCTIONNEMENT : ETAT DES LIEUX

85 habitations n'ont aucun équipement et 83 propriétaires n'ont pas d'information sur l'évacuation et le traitement de leurs eaux usées.

Une classification a permis d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques pour l'environnement et la salubrité publique, et d'identifier la part des réhabilitations nécessaires. Vous trouverez ci-dessous les types de filières rencontrées et la répartition des 1 449 assainissements diagnostiqués suivant cette classification.

Conformément à l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique, si votre installation est classée en C ou en D vous devez réaliser, dans un délai de quatre ans à compter de la transmission du rapport de diagnostic, les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer les dysfonctionnements. Pour les installations classées en W (traitement inconnu), une recherche des ouvrages est demandée au propriétaire avant d'envisager la réalisation d'un assainissement.



SIDEFU - SPANC
 Siège du SIDEFU en mairie de SORBIERS (42290)
 Siège du SPANC - Service public d'assainissement non collectif
 Place de la Mairie - 42570 SAINT-HEAND
 sidefu.spanc@wanadoo.fr
 tél. 04-77-30-41-23 - fax 04-77-30-97-28



Les assainissements classés en D présentent des dysfonctionnements importants et entraînent une atteinte à l'environnement (pollution) et à la salubrité publique (gêne pour le voisinage, rejet dans un pré en pâturage...).

On dénombre :

- 102 rejets à l'air libre sans traitement sur une parcelle voisine;
- 36 rejets en rivière;
- 83 rejets au fossé, dans le réseau d'eaux pluviales.

Si l'assainissement de votre habitation est classé en D, le maire de votre commune est en mesure de vous imposer un délai plus court pour réaliser les travaux.

La réhabilitation de l'assainissement de 169 habitations présente des difficultés techniques importantes (habitation ayant peu ou pas de terrain, traversée d'une route départementale, habitations denses, rivière à proximité de l'habitation, terrain escarpé, absence d'accès...).

De nouvelles filières de traitement, autorisées par l'arrêté du 7 septembre 2009, nécessitant peu de place, permettront d'apporter une solution pour certaines de ces réhabilitations. Précisons toutefois que pour être réglementaires, ces nouveaux dispositifs doivent préalablement être agréés par le ministère. Certains fabricants ont déjà déposé une demande en ce sens. Les premiers agréments pourraient être publiés au Journal Officiel courant 2010.



DIAGNOSTIC DE L'ENTRETIEN : ETAT DES LIEUX

1 - Vidange de la fosse

Lors des diagnostics, il a été constaté que très peu d'utilisateurs vidangent leur fosse régulièrement. Un quart ne l'ont d'ailleurs jamais vidangée. Beaucoup croyaient que ce n'était pas nécessaire.

Certains faisaient appel aux agriculteurs mais cela n'est possible qu'à condition que l'agriculteur ou la coopérative agricole ait été agréé par le préfet.

Conseils sur l'entretien

La vidange de votre fosse est indispensable pour éviter le colmatage des ouvrages situés en aval.

Sa périodicité dépend des caractéristiques des ouvrages (volume de la fosse...) et de l'occupation de l'immeuble (maison secondaire, nombre d'occupants...).

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009, la vidange doit être réalisée dès que le niveau de boue atteint la moitié de la hauteur de votre fosse (soit, en général, tous les 4 ans).

Cette opération doit être réalisée par un vidangeur agréé, qui doit vous donner un document spécifiant le lieu de traitement des boues.

Vous pouvez retrouver certaines de ces entreprises dans les pages jaunes à la rubrique « curage ».

Les autres ouvrages, bac à graisse, préfiltre de fosse, doivent aussi être entretenus régulièrement. Le rapport de visite précise l'entretien qui doit être effectué.

2 - vérification du bon écoulement : regards de visite

Le diagnostic a permis de constater que beaucoup d'ouvrages étaient inaccessibles. Pourtant, cela est indispensable. Il faut pouvoir localiser l'ouvrage, contrôler son état, son bon fonctionnement et intervenir rapidement en cas de problème. Vous pouvez rendre vos ouvrages accessibles grâce à des rehausses ou en installant de nouveaux regards. Il est également important de sécuriser l'accès aux ouvrages afin d'éviter tout accident.



L'entretien régulier de votre assainissement est le garant de son bon fonctionnement et de sa pérennité. Vous trouverez ci-joint un modèle de fiche d'entretien pour un assainissement classique (fosses et épandages). Si vous devez réhabiliter votre assainissement, une demande doit être faite en mairie. Sachez que le SPANC peut vous aider dans vos démarches, aussi bien au niveau administratif que technique.